

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2011

Présents : Mesdames VERCRUYSSÉ CORDIER THOMAS et Messieurs POULAIN, Président de séance pour le Maire empêché, BARRUET MESSIO LAURENT PARROT LEHMANN TOFFIN WRZUCHOL MELO.

Absent excusé : Monsieur COLLETTE ayant donné pouvoir à Monsieur MESSIO.

Secrétaire de séance : Madame Odile CORDIER.

Ordre du jour :

- Lecture du compte rendu de la séance précédente.
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- Remise en état des feux tricolores RD 1017.
- Intégration de la commune de Sacy-le-Petit dans le SITTEUR.
- Parc éolien.
- Informations diverses.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité avec les remarques suivantes de :

Madame VERCRUYSSÉ :

- Elle souhaite que figure au compte rendu que les sujets portant sur les colis des aînés et l'aide financière au BAFA ont déjà été débattus en CCAS et que des décisions ont déjà été prises au cours de ces réunions où Monsieur PARROT était absent.

- Concernant le SML, elle précise que la CCPOH n'avait pas omis mais sous évalué le coût et a réajusté ses tarifs.

Monsieur BARRUET :

- Rappelle qu'en ce qui concerne la CCPOH il s'agit de la compétence enfance/jeunesse et non de la petite enfance.

- Pour le BAFA, il précise que la CCPOH finance déjà le coût en contre partie d'un contrat avec les jeunes concernés (qui doivent travailler pendant une période de 3 ans au sein de la CCPOH) ;

- En ce qui concerne le PLU il ne s'agit pas de faire ou refaire des erreurs mais de corriger et adapter des imprécisions ou incohérences, il donne l'exemple d'une commune proche de SML qui modifie son PLU chaque année depuis son approbation en 2008.

Monsieur PARROT signale qu'il s'agit normalement d'une lecture du compte rendu et que celle-ci doit être faite sans commentaire.

Ordre du jour supplémentaire :

- Convention entre la CCPOH et la mairie de SML pour la mise à disposition du personnel technique de notre commune dans le cadre d'un aménagement d'un local sur SML
- Demande pour l'implantation d'un container à vêtements.
- Monsieur PARROT souhaite que soit rajouté à l'ordre du jour ;
- L'information et la transparence du SML
- Les W.C de la salle socio.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'objet de la révision du PLU, notamment la réduction de la surface des terrains à bâtir pour en rendre certains constructibles.

Monsieur MELO énumère quelques remarques

- réflexion sur la P.2 concernant « ne réduise pas un espace boisé classé » ce paragraphe ne lui paraît pas très clair.

- P.3 Il demande si l'article concerne l'entreprise Gouedard , réponse positive.

- P6 « l'extension ou la modification des bâtiments... » Il s'inquiète des possibilités d'évaluation de la commission pour mesurer la circulation ou le bruit ?

- P7 au premier article, même chose pour l'artisanat.

- P7 « sauf application d'une disposition d'alignement) l'expression n'est pas très claire et la commune n'est pas concernée par les espaces boisés.

- P.8 Monsieur POULAIN lit le changement important, concernant les terrains constructibles à usage d'habitation :

Zones UA et UB et UD : tout terrain doit avoir une superficie minimale de 600 m²

Zone UDa cette superficie est fixée à 750 m².

- P 9 Monsieur MELO souhaite que soit rajouté une seule habitation par parcelle et que la mitoyenneté ne soit autorisée que d'un seul côté du terrain de façon à éviter d'avoir la vision d'un mur ou des constructions continues et de laisser 3 m de l'autre côté. Pas d'ouverture sur pignons sauf œil de bœuf.

Il est aussi proposé de ramener la profondeur des constructions autorisées de 40 à 25 m **dans toutes les zones.**

Le document d'urbanisme de la CCPOH appelé SCOTT donnera les orientations aux PLU des communes.

Monsieur LEHMANN rappelle qu'initialement la révision du PLU concernait que des questions mineures et qu'aujourd'hui il s'agit d'une modification majeure compte tenu de la diminution proposée des surfaces des terrains rendus constructibles.

Monsieur LAURENT demande si le SCOTT propose de modifier les surfaces, la réponse est non, le document de la CCPOH indique la philosophie arrêtée par les élus communautaires en matière d'urbanisme et sur l'application du Grenelle 2.

Monsieur LAURENT demande ce qui a motivé de descendre à 600 m², Monsieur WRZOCHOL signale que si la surface constructible était supérieure à 600 m² 8 terrains sur les 11 potentiellement disponibles seraient empêchées de construction.

Point à souligner : ne pas interdire les annexes autres qu'une habitation au-delà des 25 m de profondeur.

P 11 Madame CORDIER demande pourquoi le relevé de toiture dit chien assis, est interdit, il est demandé de le retirer.

Monsieur MELO demande de retirer une dimension de Châssis de toit basculants qui est actuellement imposée.

P12 Monsieur LEHMANN propose d'interdire les antennes paraboliques sur les façades du domaine public.

P.12 Monsieur MELO propose d'enlever l'obligation d'une partie basse pleine sur les portails et d'autoriser tout portail.

M POULAIN regrette que l'on soit de nouveau obligé de reprendre l'ensemble du document ce soir, alors que de nombreuses réunions ont été organisées.

Les membres du conseil municipal votent les articles tels que modifiés :

Pour les modifications proposées :

Contre : 0

Pour : 10

Absention : 3 (Messieurs LEHMANN, TOFFIN et POULAIN)

REMISE EN ETAT DES FEUX TRICOLORES RD 1017 :

Un courrier a été envoyé par le Conseil Général, pour que la commune après remise en état assure la gestion (maintenance et consommation électrique) des feux tricolores de la R.D 1017.

Dans le cas où la commune ne souhaite pas la rétrocession de l'équipement, le Conseil Général conservera celui-ci.

Monsieur MESSIO estime que la décision est prématurée car nous n'avons pas connaissance des coûts de consommation, de réparation etc...et propose de se renseigner avant de prendre une décision.

Vote pour la proposition ; 12

Ne se prononce pas : 1 Monsieur PARROT

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SACY-LE-PETIT DANS LE SITTEUR

La commune de Sacy-le-Petit souhaite intégrer le SITTEUR, une délibération est à prendre

POUR : 13

PARC EOLIEN :

La société NORDEX a contacté la mairie pour savoir si le conseil municipal souhaite une étude sur l'opportunité d'un parc éolien.

Les mairies de Sacy-le-Grand et Avrigny ont refusé.

Monsieur LEHMANN donne des renseignements techniques sur ce point.

Etant donné la taille de la commune, les membres du conseil municipal à l'unanimité ne souhaitent pas donner une suite positive.

QUESTIONS DIVERSES :

Dépôt de vêtements :

Une demande a été faite par le relais NEIF (groupement d'entreprises à but socio-économique) pour installer un container à vêtements sur notre commune, Monsieur POULAIN demande si les membres du conseil municipal sont favorables pour l'implantation du container sur la R.D 1017 à proximité de la Plaine de jeux.

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition, l'entreprise sera contactée pour les modalités d'implantation.

Convention avec la CCPOH :

M BARRUET informe le Conseil sur la Proposition d'une convention avec la CCPOH et la commune, la communauté qui bénéficiait de locaux sur Pont-Ste-Maxence pour stocker le matériel des centres de loisirs d'été, ces locaux doivent être libérés dans le cadre du transfert du pôle social prochainement, la CCPOH ayant trouvé un local à louer sur la commune mais ne possédant pas de personnel technique sollicite la commune pour pouvoir bénéficier des services (contre rémunération) de notre personnel technique pour l'aménagement de ce site (environ 50 heures).

Les membres du conseil municipal votent « pour » à l'unanimité.

SML :

Monsieur PARROT signale qu'il a été surpris que l'absence de Monsieur COLLETTE n'ait pas été signalée dans le SML.

Madame VERCRUYSSSE répond que pour l'instant Monsieur Le Maire n'a pas souhaité qu'il soit fait état de son accident mais qu'il fera lui-même le nécessaire lors d'une prochaine information municipale.

Toilettes de la salle socio-éducative :

Monsieur PARROT signale qu'il a fait remarquer à plusieurs reprises que les deux sanitaires ne sont pas suffisants lors de grosses manifestations (loto, brocante etc...).

Messieurs POULAIN et BARRUET signalent qu'ils n'ont jamais eu une telle remarque de la part des associations organisatrices de ces manifestations.

Le WC destiné à la restauration scolaire sera éventuellement utilisé dans le cadre d'une très grande manifestation.

Madame THOMAS répond qu'au départ il y avait quatre toilettes et que ça devait probablement correspondre à des normes.

La séance est levée à 22 h 45